

## Convention de remboursement des frais engagés par la CCPC pour le compte de la commune d'ORCHIES

### *Désignation des parties au contrat*

Entre

**La commune d'ORCHIES**

représentée par son Maire, Monsieur Ludovic ROHART, dument habilité par une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019.

d'une part,

Et

**La Communauté de Communes du Pévèle Carembault,**

Représentée par son Président M. Jean Luc DETAVERNIER, dument habilité par une délibération du conseil communautaire n°CC\_2019\_251 en date du 9 décembre 2019.

Ci-dessous désignée CCPC

d'autre part.

### *Rappel du contexte*

Par la délibération n°2015/225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, le Conseil communautaire a voté ses statuts et à leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces modifications statutaires ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 31 décembre 2015.

Par ailleurs, par délibération n°2015/226 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire au sein des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC,

Considérant la liste des équipements repris dans l'intérêt communautaire,

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant restitution des biens et des personnels par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la commune d'ORCHIES,

Considérant que des conventions ont été signées pour les années 2016, 2017 et 2018, afin d'acter le remboursement par la commune d'ORCHIES des frais supportés par la CCPC, sur des biens qui auraient dû être restitués, à savoir :

- La salle Léo Lagrange,
- La salle NOV'ORCA,
- La salle Robert Leroux,
- Le court de tennis CORRENTE,
- Le stade d'ORCHIES.

Considérant que des dépenses d'énergie ont continué d'être honorées par la CCPC depuis 2017 car les avenants de transferts sur le bien transféré n'avaient pas été pris en compte par les opérateurs.

Considérant qu'il convient que la commune d'ORCHIES rembourse à la Communauté de communes les frais supportés par cette dernière, soit 13 278,51 €

Les parties ont convenu ce qui suit :

**Article I**  
**Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions du remboursement par la commune d'ORCHIES des frais d'énergie engagés par la Communauté de communes sur les équipements sportifs d'ORCHIES depuis 2017.

**Article II**  
**Détail des frais objet de la présente convention**

<b>Solde remboursement frais sur équipements transférés - solde conventions financières 2017 et 2018 (délai de transfert des contrats aux différents prestataires)</b>						
<b>Gpe_Action (Code)</b>	<b>Groupe Sens (Code)</b>	<b>Groupe Section (Code)</b>	<b>Groupe Article Nat. (Code)</b>	<b>Somme de Mt Reste engagé (Budg)</b>	<b>Somme de Mt Mandaté (Budg)</b>	<b>Total</b>
362010	D	F	60611	0,00	861,03	861,03
			60612	0,00	-1 254,69	-1 254,69
			60621	0,00	2 876,01	2 876,01
			615221	5 551,10	-5 551,10	0,00
			6188	0,00	399,00	399,00
			6262	0,00	-117,90	-117,90
			63512	0,00	135,00	135,00
			Total F		5 551,10	-2 652,65
Total D		5 551,10	-2 652,65	2 898,45		
<b>Total 362010 - Salle Léo Lagrange</b>				<b>5 551,10</b>	<b>-2 652,65</b>	<b>2 898,45</b>
362011	D	F	60621	0,00	3 176,07	3 176,07
			6156		-462,19	-462,19
			6188	0,00	399,00	399,00
			Total F		3 112,88	3 112,88
Total D		3 112,88	3 112,88	3 112,88		
<b>Total 362011 - salle Nov'Orca</b>				<b>0,00</b>	<b>3 112,88</b>	<b>3 112,88</b>
362012	D	F	60611	0,00	-89,10	-89,10
			60621	0,00	1 654,58	1 654,58
			611	0,00	900,00	900,00
			615221	0,00	0,00	0,00
			6156		-462,19	-462,19
			6188	0,00	399,00	399,00
			Total F		2 402,29	2 402,29
Total D		2 402,29	2 402,29			
<b>Total 362012 - Robert Leroux</b>				<b>0,00</b>	<b>2 402,29</b>	<b>2 402,29</b>
362013	D	F	60611	0,00	1 053,84	1 053,84
			60612	0,00	3 219,65	3 219,65
			60621	0,00	613,56	613,56
			611	0,00	0,00	0,00
			6156	0,00	0,00	0,00
			6188	0,00	399,00	399,00
			Total F		4 919,68	4 919,68
			Total D		0,00	4 919,68
	R	F	7588	0,00	0,00	0,00
	Total R	Total F		0,00	0,00	0,00
Total R			0,00	0,00	0,00	
<b>Total 362013 - Tennis</b>				<b>0,00</b>	<b>4 919,68</b>	<b>4 919,68</b>

362014	D	F	60611	0,00	49,94	49,94
			60612	0,00	4 456,36	4 456,36
			615221	0,00	0,00	0,00
			6156	0,00	-133,08	-133,08
			6262	66,36	106,38	172,74
		Total F		66,36	4 479,60	4 545,96
	Total D			66,36	4 479,60	4 545,96
<b>Total 362014 - Stade Orchies</b>				<b>66,36</b>	<b>4 479,60</b>	<b>4 545,96</b>
<b>Mouvements comptables 2019</b>						<b>17 879,26</b>
Solde convention 2017						6 159,40
Solde convention 2018						-10 760,15
<b>Solde à régulariser avant paiements des engagements restants</b>						<b>13 278,51</b>

**Article III****Modalités du paiement des frais**

La Communauté de communes émettra un titre de recettes d'un montant de 13 278.51 €.  
La commune d'ORCHIES honorera le paiement de ce titre, à première demande.

**Article IV****Jurisdiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à ORCHIES

Fait à PONT-A-MARCO

Le ....~~49~~ DEC. 2019

Le 10 décembre 2019

Mairie d'ORCHIES	Communauté de communes Pévèle Carembault
Signature du Maire et cachet  Ludovic ROHART	Signature du Président et cachet  Jean Luc DETAVERNIER

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 059-200041960-20191209-CC\_2019\_251\_1-DE

059\_200041960